

Intéressé ?

Venez vous inscrire

Comment?

Rendez-vous sur notre site internet :

<https://www.eps-chatelet.be>

→ inscription → inscription en ligne

Ou

En vous rendant à l'école (sans rendez-vous) :

Le lundi : de 8h30 à 13h30 ;

Le mardi : de 8h30 à 16h00 ;

Le mercredi de 8h30 à 12h30 ;

Le jeudi de 8h30 à 16h00 ;

Le vendredi de 8h30 à 15h30

Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17h30 à 20h30.

Documents à fournir lors de

l'inscription :

- ◆ Carte d'identité ou un titre de séjour valable
- ◆ Diplômes, certificats ou attestations (présentez-vous avec le titre le plus élevé)
- ◆ Si demandeur d'emploi : le numéro d'inscription du Forem
- ◆ Si étudiant de moins de 18 ans : une attestation de fréquentation des cours du jour
- ◆ Si personne émergeant au CPAS ou à l'AVIQ, l'attestation correspondante

EPS Châtelet



Secretariat.ecetic@outlook.com



071/38.59.72



Place de l'Hôtel de Ville, n°6
6200 Châtelet



<https://www.eps-chatelet.be>



Formez-vous aux métiers de
la Police



Formation préparatoire à l'examen d'entrée à la police

Formation de l'Enseignement Secondaire
Supérieur de Promotion sociale



DURÉE DE LA FORMATION

La formation comprendra trois modules et se déroulera de la mi-septembre à la mi-décembre 2023, soit 10 à 11 semaines de cours à raison de +/- 20-25 heures par semaine en horaire de jour.

OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif de cette formation, est de préparer au mieux nos étudiants aux épreuves de sélection de la Police:

- Découverte du métier de fonctionnaire de police
- Test d'Aptitudes Cognitives et Psychotechniques
- Épreuves d'aptitudes physiques et sportives



CONDITION D'ADMISSION

Parcours Fonctionnel: C2D - CESI ou test d'admission

Epreuves d'aptitudes cognitives: CESS ou test d'admission



TITRE DÉLIVRÉ

Les titres délivrés seront des attestations de réussite par unité de formation, reconnues par la Fédération Wallonie Bruxelles. Cette formation facilitera la réussite des épreuves de sélection de la police mais ne garantira absolument pas l'entrée. Notre objectif étant, bien évidemment, de proposer aux futurs candidats, une préformation de qualité afin d'avoir un taux important de réussite aux tests d'entrée dans la fonction.



MODULES DE FORMATION

Bases de communication appliquée au secteur tertiaire (83.5 heures -100 périodes)

Cette unité d'enseignement vise à faire acquérir, en expression orale et écrite, des compétences d'expression, de compréhension, d'analyse et de synthèse de messages structurés, écrits et oraux, d'intérêt général ou technique.

Aptitudes cognitives proposées aux épreuves de sélection à la formation d'inspecteur de police (33,5 heures – 40 périodes)

- **Découverte du métier de fonctionnaire de police;**
- **Méthodologie du développement de la connaissance de soi dans le cadre de la fonction d'inspecteur de police;**
- **Activités de découverte de tests psychotechniques.**

Aptitudes physiques – Parcours fonctionnel (92 heures – 100 périodes)

Les capacités terminales pour atteindre le seuil de réussite sont les suivantes :

- Elaborer, expliquer et exécuter un plan de développement et d'entraînement afin de remédier aux faiblesses et/ou maintenir une condition physique nécessaire à la fonction d'agent de police, d'inspecteur de police, de commissaire de police.

- Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- La capacité d'évaluer son niveau de condition physique ;
- La capacité à établir des liens entre les références théoriques et les techniques d'exercices, d'entraînement général et d'entraînement fonctionnel ;
- La capacité à réaliser l'entraînement.



Coût de la formation : 94€

Sont exemptés du droit d'inscription

- les mineurs soumis à l'obligation scolaire;
- les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion:
 - * des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires;
 - * des chômeurs mis au travail et des prépensionnés;
- les demandeurs d'emploi inoccupés obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale;
- les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer;
- les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS);
- les miliciens;
- les membres du personnel directeur, enseignant, auxiliaires d'éducation et les membres du personnel administratif de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation à laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant.